

2GBT
Société Civile
Capital 2.000,00 €
Siège social : 5 Rue Tatin
27400 LOUVIERS
RCS EVREUX 537.898.348

Procès-verbal D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 5 Mai,
Au siège social de la société ci-après nommée,**

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance,

La feuille de présence permet d'établir que l'ensemble des associés sont présents ou représentés

Total des parts présentes ou représentées : totalité des parts sociales

Monsieur Ghislain BROUHOT préside la séance.

L'assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte de la résolution proposée.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification des statuts suite aux cessions de parts sociales de 2013 et de 2023**

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

Il est rappelé :

- Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel CHENOT, Notaire à LOUVIERS, le 12 décembre 2013, Monsieur BROUHOT a cédé à Madame Sandrine THIERY 2 parts numérotées 37 et 38.
- Qu'aux termes d'un acte sous seings privés en date à LOUVIERS (27400) du 20 décembre 2023, Madame Sandrine THIERY a cédé ses 2 parts numérotées 37 et 38 à Monsieur Guillaume THIERY.

Ces deux cessions de parts n'ont pas fait l'objet d'une publication au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ainsi, pour permettre la mise à jour des statuts, les associés donnent pouvoir au gérant pour modifier l'article 8 des statuts suite à chacune des deux cessions, afin que la situation au RCS corresponde à la situation actuelle.

Cette résolution est validée à l'unanimité.

Aux effets ci-dessus, l'assemblée donne pouvoir au gérant de passer et signer tous actes et pièces quelconques, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

